



Guide du bénéficiaire

Comment utiliser votre chèque Solidarité APA Vienne ?



Comme vous le savez, le Département s'est vu confier un rôle central dans la mise en œuvre des politiques d'accompagnement des personnes âgées, dans leur vie quotidienne, à leur domicile. Dès lors, nous nous efforçons d'apporter des réponses adaptées aux besoins de chacun. Parallèlement, nous veillons à l'utilisation conforme des prestations allouées et, en particulier, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

A cet égard, le Département a fait le choix de mettre en place le chèque Solidarité APA Vienne (Chèque Emploi Service Universel préfinancé), modalité de paiement innovante et particulièrement adaptée à cette prestation.

Sécurisant, le chèque Solidarité APA Vienne vous est destiné afin de payer vos salariés intervenant au titre de l'APA. Ce moyen de paiement vous est proposé sous deux formes : un chéquier adressé à votre domicile ou un compte mis à votre disposition sur Internet.

En souhaitant que ce document vous apporte toutes les réponses utiles aux questions que vous vous posez.

Bruno BELIN

Président du Département

Valérie DAUGE

1^{re} Vice-Présidente du Département
chargée des Personnes Âgées
et des Personnes Handicapées

Qu'est-ce que le chèque Solidarité APA Vienne ?

Le chèque Solidarité APA Vienne est un moyen de paiement qui se présente sous la forme d'un Chèque Emploi-Service Universel préfinancé par le Département de la Vienne dans le cadre de votre plan d'aide APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Vous recevez chaque mois, à votre domicile, votre carnet de chèques correspondant au nombre d'heures d'intervention prévu dans votre plan d'aide, lorsque vous avez recours à un emploi salarié de gré à gré ou à un service mandataire d'aide à domicile.

1 chèque = 1 heure ou 2 heures ou 5 heures

La valeur du chéquier correspond à la prise en charge mensuelle du Département.

Chaque chèque est à votre nom.



Si vous utilisez internet :

Vous pouvez choisir de recevoir le montant de ces chèques sur le compte Solidarité APA Vienne. Il s'agit de la version dématérialisée du chéquier.

Votre prestation est alors directement versée sur votre compte accessible par internet, qui vous permet de régler votre salarié par simple virement bancaire.

Pour trouver plus d'informations concernant le compte Solidarité APA Vienne, ou pour activer votre compte, connectez vous sur le site www.lavienne86.fr rubrique Solidarité / Senior / CESU APA.

Quelles démarches entreprendre ?

- Donnez la plaquette "Guide de l'intervenant" à votre salarié,
- Si ce n'est déjà fait, demandez à votre salarié de s'inscrire au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU). Cette inscription est obligatoire pour que votre salarié puisse encaisser les chèques Solidarité APA Vienne.

Si vous avez recours à un service mandataire, n'hésitez pas à le questionner : il est informé du fonctionnement du chèque Solidarité APA Vienne et peut vous accompagner dans vos démarches.

Comment utiliser vos chèques Solidarité APA Vienne ?

En Emploi Salarié ou en Mandataire, vous êtes l'employeur de votre salarié : à ce titre, vous avez des devoirs et des responsabilités régis par la convention collective nationale des salariés du particulier-employeur.

Si vous faites appel à un intervenant en emploi salarié de gré à gré :

chaque mois, vous devez calculer le salaire, payer votre salarié et le déclarer au Centre National du CESU (CNCESU St Etienne).

- Vos chèques Solidarité APA Vienne servent à régler le salaire de votre intervenant uniquement pour le nombre d'heures réalisées, selon le tarif horaire financé par le Département. Si le tarif horaire de votre salarié est supérieur ou si vous avez une participation à votre charge, vous complétez le versement par tout autre moyen de paiement.
- Vous devez déclarer les heures réalisées par votre salarié auprès du CNCESU en remplissant un volet social ou par internet. Le Département a versé sur votre compte bancaire la part des cotisations sociales relevant du cadre de l'APA. Il vous appartient de les payer avec un éventuel complément directement au CNCESU.

Si vous faites appel à un salarié avec intervention d'un service mandataire :

| | Chaque mois, le service mandataire vous adresse : | Vous payez : |
|---|---|----------------------------------|
| 1 | Le montant du salaire net et le nombre d'heures réalisées | en chèques Solidarité APA Vienne |
| 2 | Le montant des cotisations sociales et des frais de gestion | en chèque bancaire ou en espèces |

- Vous réglez le salaire net de votre intervenant avec vos chèques Solidarité APA Vienne en fonction du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées, complété le cas échéant de votre participation.
- Le service mandataire déclare pour vous les heures effectuées par votre salarié à l'URSSAF et vous adresse sa facture. Le Département verse chaque mois, sur votre compte bancaire, la part de votre plan d'aide relative aux cotisations sociales et aux frais de gestion.

La boîte aux questions

Mes chèques ont été volés ou je les ai perdus : que faire ?

Vous devez contacter les conseillers chèques Solidarité APA Vienne au 01 78 16 13 68. Les chèques seront mis en opposition puis remplacés.

Je n'ai rien reçu en début de mois

Les chèques sont envoyés vers le 15 du mois pour permettre le paiement des salaires en fin de mois. Si vous n'avez rien reçu après cette date, appelez le 01 78 16 13 68.

Je pars dans ma famille pendant quelques jours, est-ce que je peux payer un intervenant dans un autre département avec un chèque Solidarité APA Vienne ?

Oui, à condition que le salarié soit bien affilié au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) et à condition de respecter le mode d'intervention mentionné sur chaque chèque (Emploi salarié de gré à gré, Mandataire).

Il me reste des chèques du mois dernier, puis-je les utiliser ce mois-ci ? Que faire des chèques non utilisés en fin d'année ?

Vous pouvez utiliser les chèques Solidarité APA Vienne pendant l'année en cours et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, pour payer votre salarié intervenant à votre domicile, dans le cadre de l'APA. Les chèques non utilisés à la fin de cette période doivent être détruits, leur valeur sera remboursée au Département.

Est-ce que je peux donner un chèque Solidarité APA Vienne à mon entourage ?

Non, le chèque Solidarité APA Vienne est personnel, il est réservé au paiement d'un intervenant à domicile dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Est-ce que je peux utiliser un chèque Solidarité APA Vienne pour payer un service d'aide à domicile prestataire ?

Non, vous devez respecter le mode d'intervention mentionné sur chaque chèque (APA emploi salarié de gré à gré ou APA Mandataire).

Choisir entre chèque ou compte Solidarité APA Vienne

Pour avoir des précisions sur le fonctionnement du chèque et du compte Solidarité Vienne, vous pouvez contacter les conseillers au 01 78 16 13 68, ou consulter le site www.lavienne86.fr (Rubrique Solidarité / Senior / APA CESU). Quel que soit votre choix, vous pourrez le modifier par la suite.

Je paie mon salarié à un taux horaire supérieur à celui financé par le Département

Les chèques ou le compte Solidarité APA Vienne vous permettent de payer le salaire net correspondant au nombre d'heures réalisées, dans la limite du plan d'aide et du tarif horaire pris en charge par le Département. Il vous appartient de compléter le règlement par tout autre moyen de paiement, pour payer votre participation et le surcoût si vous payez votre salarié à un tarif horaire supérieur.

Que faire en cas de rupture du contrat de travail, de décès, d'entrée en établissement, ... ?

Les chèques ou le compte Solidarité APA Vienne ne doivent pas être utilisés pour payer l'indemnité de licenciement. Les chèques non utilisés doivent être détruits.

Ma situation change : que faire ?

Prévenir immédiatement par courrier le Département.

Le chèque Solidarité APA Vienne

Les conseillers chèque Solidarité PCH Vienne
sont à votre écoute :



01 78 16 13 68

Prix d'un appel local

Du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

Pour toute information sur la PCH, vous pouvez
contacter Vienne Infos Sociales :



Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h15
et le vendredi de 8h30 à 16h30